

Barème pour le volet contributif

Le barème d'admissibilité pour le volet contributif est le suivant :

	Volet - 100 \$	Volet - 200 \$	Volet - 300 \$	Volet - 400 \$
Barème des revenus annuels (bruts)	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à
Personne seule	29 132 \$	30 509 \$	31 886 \$	33 263 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	35 643 \$	37 326 \$	39 009 \$	40 692 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	38 050 \$	39 847 \$	41 643 \$	43 440 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	40 544 \$	42 459 \$	44 375 \$	46 291 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	45 363 \$	47 506 \$	49 649 \$	51 792 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	47 772 \$	50 029 \$	52 286 \$	54 543 \$

	Volet - 500 \$	Volet - 600 \$	Volet - 700 \$	Volet - 800 \$
Barème des revenus annuels (bruts)	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à	jusqu'à
Personne seule	34 639 \$	36 016 \$	37 393 \$	38 771 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	42 375 \$	44 058 \$	45 741 \$	47 425 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	45 237 \$	47 034 \$	48 830 \$	50 628 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	48 206 \$	50 122 \$	52 037 \$	53 954 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	53 935 \$	56 078 \$	58 221 \$	60 365 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	56 800 \$	59 057 \$	61 314 \$	63 572 \$

En vigueur le 31 mai 2023